

SCPI

FONCIÈRE DES PRATICIENS.

BULLETIN TRIMESTRIEL
D'INFORMATION

31/03/2025



Période analysée : janvier à mars 2025 | **Période de validité** : avril à juin 2025

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. L'investissement dans cette SCPI comporte des risques, dont le risque de perte en capital.



LE MOT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION.



2025 : DES RÉSULTATS SOLIDES ET UNE STRATÉGIE DE NOUVEAU RÉCOMPENSÉE

Au cours du premier trimestre 2025, les équipes de MAGELLIM REIM ont procédé, pour le compte de votre SCPI Foncière des Praticiens, à la prise **de livraison de deux nouveaux centres de santé situés à Saint-Malo et à Saint-Jacques-de-la-Lande**, près de Rennes. Ces actifs, acquis auprès d'Office Santé, totalisent une surface de 1 770 m² et accueillent divers professionnels de santé ainsi qu'un centre médico-sportif. L'ensemble est loué dans le cadre de baux fermes d'une durée de 9 et 10 ans, assurant ainsi une visibilité locative solide.

Au 31/03, 62 % du patrimoine de la SCPI Foncière des Praticiens est constitué d'actifs neufs ou en cours de construction. Des biens plus résilients dans le contexte actuel, conformes aux dernières normes environnementales et qui ne nécessiteront **pas de travaux à court terme**. A noter que les VEFA sont systématiquement **rémunérées aux conditions des baux à la livraison**.

Par ailleurs, la valeur de reconstitution de la SCPI a pu être actualisée à partir des expertises réalisées au 31 décembre 2024. Celle-ci s'établit à un niveau proche du prix de souscription, permettant ainsi de **maintenir le prix de la part**. Ce résultat témoigne de la résilience du patrimoine immobilier et de la stratégie de gestion adoptée.

Une fois de plus, Foncière des Praticiens confirme la pertinence de son positionnement sur l'immobilier de santé, ainsi que l'efficacité d'une gestion rigoureuse, prudente et raisonnée. Les excellents résultats enregistrés en 2024, avec une **hausse du taux de distribution et une progression du report à nouveau**, viennent renforcer la solidité de la SCPI à l'aube de cette nouvelle année. Ces éléments, associés à la stabilité du prix de la part, permettent d'aborder 2025 avec confiance et ambition.

De nombreux projets d'investissement sont actuellement à l'étude pour enrichir le portefeuille de nouveaux établissements de santé. Les capitaux collectés joueront un rôle essentiel pour poursuivre notre mission : fluidifier l'accès aux soins et contribuer activement à la lutte contre la désertification médicale, tant en France qu'à l'échelle européenne.

Au 31 mars 2025, Foncière des Praticiens a enregistré une collecte de 2,9 millions d'euros, portant sa capitalisation à 165,1 millions d'euros.

Nous avons également le plaisir de vous annoncer que votre SCPI a été récompensée à deux reprises au cours du mois d'avril :

- Le **Trophée d'Or du Revenu** dans la catégorie des meilleures SCPI spécialisées 2025
- Le prix de la « **Meilleure SCPI à capital variable : Santé et Éducation** » lors des Victoires de la Pierre-Papier organisées par **Gestion de Fortune**

Ces récompenses soulignent la reconnaissance du marché pour la stratégie et la performance de Foncière des Praticiens.

Toute l'équipe de MAGELLIM REIM vous remercie chaleureusement pour votre confiance renouvelée et reste mobilisée pour poursuivre, avec vous, le développement pérenne de votre SCPI Foncière des Praticiens.



Steven PERRON
Président de MAGELLIM REIM

L'ESSENTIEL

Au 31/03/2025

Une stratégie d'utilité sociale et territoriale

- Une réponse aux besoins en infrastructures de santé
- Un fonds **100 % santé** : maisons médicales, centres de santé... en France et en zone euro
- Statut de **fonds de partage**

Collecte et marché des parts



2 604
Associés



165 M€
Capitalisation



3 M€
Capitaux collectés ce trimestre



14,02 €
Dividende brut de fiscalité par part

Performances

Une 7^{ème} année consécutive envisagée à + de 5%
de Taux de distribution***
(non garanti)



* Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Taux de distribution de 5,40 % en 2023, 5,10 % en 2022, 2021, 2020 et en 2019. Le taux de distribution est déterminé en rapportant le montant des coupons distribués, bruts de fiscalité et nets de frais de gestion, à la valeur de la part au 1er janvier.

**Objectif de performance non garanti.

Patrimoine immobilier

23

Actifs immobiliers

97,65%

Taux d'occupation financier

4,55 ans

WALB

LE PATRIMOINE IMMOBILIER.

Un patrimoine diversifié en France et en Belgique



23
Actifs de santé



84
Locataires



56 415 m²
Surface du patrimoine



97,65%
Taux d'occupation financier

Chiffres au 31/03/2025



[Découvrir tous les actifs](#)



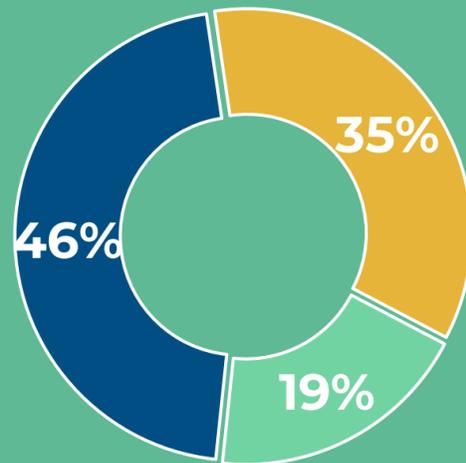
LE PATRIMOINE IMMOBILIER.

Un patrimoine diversifié en France et en Belgique

RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE

(en valeur vénale)

Lieux de soins, de traitement et de consultation :
Hôpital, clinique court et moyen séjour sanitaire, pôle de santé...



Locaux d'accompagnement et rééducation :
Structure d'accueil spécialisée, accompagnement non médicalisé, centre de formation...

Locaux supports au secteur de la santé :
Laboratoires de recherche, life sciences...

19%

Immeubles de moins de 5 ans

38%

Immeubles de plus de 5 ans

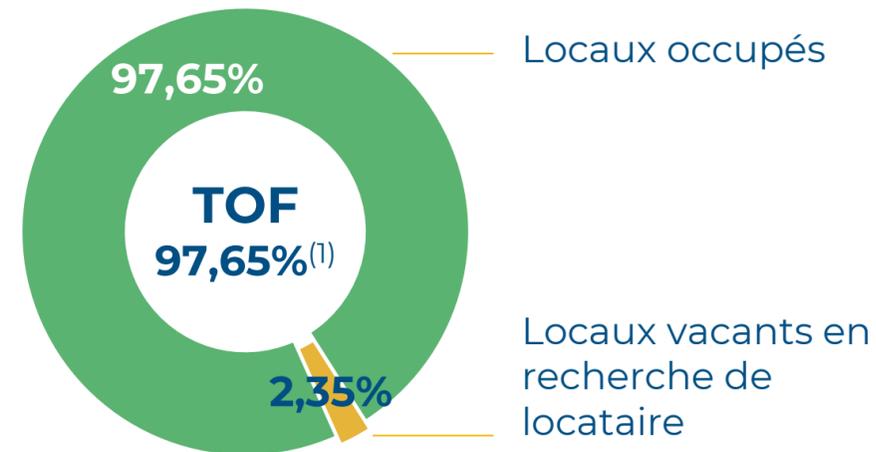
43%

Immeubles en cours de construction VEFA

(en valeur vénale)



SITUATION LOCATIVE.



Locaux vacants sous promesse de vente : 0%
Locaux vacants en restructuration : 0%

LES MOUVEMENTS LOCATIFS

Entrées : 0 m²
Sorties : 57,40 m²

Surfaces vacantes : 1 357 m²



1 914 325 €

Loyers et autres produits encaissés sur le trimestre

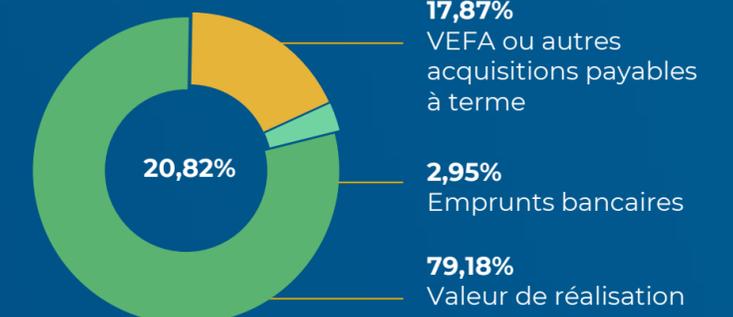


4,55 ans

WALB⁽²⁾

DETTE ET AUTRES ENGAGEMENTS

(en % de la valeur vénale du patrimoine)



(1) TOF : Taux d'Occupation Financier (2) WALB : durée résiduelle moyenne des baux jusqu'aux prochaines échéances

DISTRIBUTION ET ÉVOLUTION DU CAPITAL.

Distribution et performance


14,02 €

Dividende brut de fiscalité étrangère


5,50%

 Taux de distribution (1)
2024

5,50%

Performance globale annuelle (2)

	2ème trimestre 2024	3ème trimestre 2024	4ème trimestre 2024	1er trimestre 2025
Revenus distribués	14,02 €	14,02 €	13,34 €	14,02 €
- dont revenus fonciers	12,27 €	10,16 €	10,92 €	10,21 €
- dont revenus financiers	1,75 €	3,86 €	2,42 €	3,81 €
Date de versement	30/07/2024	30/10/2024	30/01/2025	30/04/2025
Fiscalité étrangère payée pour le compte de l'associé (3)	-	-	5,10 €	-
Dividende brut de fiscalité étrangère	14,02 €	14,02 €	18,44 €	14,02 €

Valeurs de référence au 31/12/2024

957,21 €

Valeur de réalisation par part

1 100 €

Prix de souscription par part

1 082,36 €

Valeur de reconstitution par part

Marché des parts et évolution du capital


2 604

Associés


2 628

Parts souscrites ce trimestre


2 481

Parts retirées ce trimestre


0

Parts en attente de retrait

Au cours du 1^{er} trimestre toutes les demandes de retrait ont pu être compensées par les nouvelles parts souscrites. Aucune part n'est donc en attente de retrait au 31 mars 2025.

Date	Nombre d'associés	Nombre de parts	Capital social nominal	Capitaux collectés
30/06/2024	2 319	142 984	138 694 728 €	158 665 569 €
30/09/2024	2 421	145 234	140 876 928 €	162 697 729 €
31/12/2024	2 559	149 988	145 488 678 €	168 668 640 €
31/03/2025	2 604	150 136	145 631 614 €	171 559 833 €

Valeurs IFI au 31/12/2024

894,67 €

Résident fiscal français

633,85 €

Résident fiscal étranger

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les revenus ne sont pas garantis.

1. Le taux de distribution est la division du dividende brut avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année n. Le revenu brut distribué est considéré au titre de l'année n, sans considération du délai de jouissance, opposable, le cas échéant, aux nouveaux porteurs.

2. La performance globale annuelle correspond à la somme du taux de distribution de l'année n et la variation du prix de souscription, entre le 1^{er} janvier de l'année n et le 1^{er} janvier de l'année n+1, pour les SCPI à capital variable, selon la formule suivante : $[Dividende\ brut\ de\ l'année\ n + (prix\ de\ souscription\ au\ 1er\ janvier\ de\ l'année\ n+1 - prix\ de\ souscription\ au\ 1er\ janvier\ de\ l'année\ n)] / prix\ de\ souscription\ au\ 1er\ janvier\ de\ l'année\ n$

3. L'impôt étranger peut être neutralisé en France afin d'éviter la double imposition, selon les conventions fiscales en vigueur entre la France et les pays concernés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et du taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer

UNE SCPI LABELLISÉE



La SCPI Foncière des Praticiens a été labellisée Investissement Socialement Responsable (ISR) le 30 juin 2021. Afin de devenir pleinement acteur d'un immobilier plus durable et résilient, la SCPI Foncière des Praticiens intègre la prise en compte d'éléments extra-financiers à l'analyse stratégique et financière tout au long de la vie de ses investissements. MAGELLIM REIM s'engage pour la SCPI à appliquer les principes ISR, obligeant une connaissance plus fine et un meilleur suivi de l'ensemble de ses actifs. Les objectifs fixés se déclinent selon les trois piliers ESG comme suit :

OBJECTIF SOCIAL

Foncière des Praticiens a vocation à constituer, gérer et valoriser sur le long terme un patrimoine immobilier locatif dans le secteur de la santé en investissant majoritairement dans 3 typologies d'actifs : des lieux de soins et de consultation, des locaux d'accompagnement ou de rééducation, et des locaux supports au secteur de la santé.

- **Apporter une réponse au manque d'infrastructures de santé publiques**
- **Créer un parcours de santé et d'accompagnement fluide et performant en contribuant à l'un des 2 critères suivants :**
 - **Amélioration du maillage territorial** avec des actifs en région Dans les zones déficitaires en infrastructures médicales et sociales permettant de faciliter l'accès aux soins de tous et à tout âge
 - **Participation au développement de locaux multi-praticiens** avec des actifs permettant un regroupement des praticiens pour offrir une complémentarité de soins.

OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

- **Suivre et atténuer dans le temps de la contribution au changement climatique** en mesurant et en maîtrisant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de nos actifs sous gestion.

OBJECTIF DE GOUVERNANCE

- **Apporter des améliorations continues afin d'être toujours au plus près des besoins et attentes des praticiens** (consultations régulières notamment via des enquêtes de satisfaction dédiées...)

Pour conclure, l'objectif principal de cette démarche ISR est de mieux connaître et de maîtriser le patrimoine diversifié de la SCPI Foncière des Praticiens, afin de pouvoir contribuer activement à l'atténuation des incidences négatives sur l'environnement et à la pérennité de son usage, soit en trouvant des actions locales et adaptées, soit en déployant des démarches de gestion vertueuses.

CARACTÉRISTIQUES.

1 100 €

prix de souscription

4 mois

Délai de jouissance (depuis le 14 février 2025)

8 à 12 ans

Durée de placement recommandée

Versements programmés

Parlez-en avec votre conseiller

Frais

9,60 %^{TTC}

Commission de souscription

10,20 %^{TTC}

Commission de gestion annuelle
(du montant des produits locatifs
HT encaissés et les produits
financiers nets)

3,60 %^{TTC maximum}

Commission d'acquisition et de
cession sur les actifs immobiliers
(du prix d'acquisition HT ou de
vente HT)

1,20 %^{TTC maximum}

Commission de suivi et de
pilotage de la réalisation des
travaux (du montant des travaux
réalisés)

360 €^{TTC}

Frais de dossiers à la charge du
vendeur, donateur ou ayant droit
en cas de cessions transferts
directs et mutations à titre
gratuit

1,20 %^{TTC}

Du montant total de la transaction
dans le cas de cession de parts sur
le marché secondaire

L'ensemble des frais est détaillé au chapitre 3 de la note d'information disponible dans la partie documentation.

AVERTISSEMENTS

Risque de perte en capital

L'objectif de performance est lié à l'évolution des marchés immobiliers et financiers, notamment grâce à l'indexation des loyers. Même si l'immobilier représente souvent une valeur refuge, l'investissement est soumis à ces paramètres, ainsi qu'à l'évolution de la situation économique générale. Le capital et le rendement ne sont donc pas garantis

Risque de liquidité

Le rachat de parts est possible sous réserve que des demandes de souscription existent pour un montant au moins équivalent en contrepartie. C'est le mécanisme dit de « retrait-souscription ». Les modalités de retrait ou de cession de parts de SCPI étant liées à l'existence ou non d'une contrepartie, la société de gestion ne peut garantir le rachat de parts. En cas d'absence de contreparties à l'achat, vous ne pourrez pas céder vos parts ou vous pourriez devoir accepter un prix inférieur au prix de retrait.

Risque de marché

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché (absence de rendement ou perte de valeur d'un immeuble), vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque de durabilité

Tout évènement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Les modalités de prise en compte du risque de durabilité et l'incidence probable sont précisés dans la note d'information du fonds.

Risque lié aux objectifs extra-financiers

La mesure et l'atteinte de ces objectifs sont subordonnées à la qualité et la complétude des données ESG collectées, au montant des dépenses d'investissement nécessaires pour atteindre ces objectifs et à l'engagement en matière ESG des différentes parties impliquées dans l'utilisation des immeubles, notamment les locataires et prestataires.

Il existe ainsi un risque que ces objectifs ne soient pas atteints.

Ce document ne constitue ni une offre, ni une sollicitation d'achat, ni une incitation à investir. Tout investissement comporte des risques de perte en capital. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Ce document présente un caractère promotionnel. Il ne constitue ni une offre, ni une sollicitation d'achat, ni une incitation à investir.

Les documents d'information réglementaires décrivant l'ensemble des caractéristiques ainsi que les risques sont disponibles sur demande par mail à l'adresse suivante : conformité@fmagellim-reim.com.

Les modalités de souscription et les conditions d'éligibilité sont détaillées dans la documentation du fonds.

MAGELLIM REIM décline toute responsabilité à l'égard de toute décision d'investissement ou de désinvestissement qui serait prise sur la base des données figurant dans cette présentation. Les informations contenues dans ce document ne sauraient donc avoir une quelconque valeur contractuelle.

SRI 3/7
Profil de
risque

SOCIÉTÉ DE GESTION

Agrément AMF N°GP 140 000 48 du 19/12/2014 10

Société de gestion : MAGELLIM REIM

N° agrément : GP 140 000 48

N° Siren : 521 913 772 RCS Paris Date

agrément AMF : 19 décembre 2014

CARACTÉRISTIQUES

SCPI : spécialisée de rendement

Capital : Variable

Date de création : 04 octobre 2017

N° Visa AMF : 19-04

Date de délivrance : 12 avril 2019

Durée de la SCPI : 99 ans

Capital maximum statuaire :

500 000 000 €

Dépositaire : Société Générale

Évaluateur immobilier : BPCE Expertises

Commissaire aux Comptes : Forvis Mazars

Classification SFDR : article 8

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les souscriptions sont reçues dans la limite du capital maximum statutaire de la société s'élevant à 500 000 000 euros. Le bulletin de souscription énonce clairement les modalités de chaque émission et en particulier le prix des parts et leur date d'entrée en jouissance. Le minimum de souscription est de une part, pour toute souscription par un nouvel associé.

PRIX DE SOUSCRIPTION D'UNE PART

Valeur nominale : 970 € Prime d'émission de 130 €, dont 105,60 € TTC de commission de souscription Soit un prix de souscription de 1 100 €

CONDITION DE CESSION

La cession est librement débattue entre les parties. Les associés qui désirent céder leurs parts ont également la possibilité de les céder directement à un associé ou à un tiers. Il leur appartient de trouver un acquéreur sans l'aide de la Société de Gestion. Les frais de transaction sont à la charge de l'acquéreur et comprennent notamment les droits d'enregistrement de 5%.

CONDITIONS DE RETRAIT DES ASSOCIÉS

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion. Elles sont inscrites dans le registre des demandes de retrait et satisfaites par ordre chronologique. Lorsque la Société de Gestion reçoit une demande de retrait, et en l'absence de fonds de remboursement, s'il existe des demandes de souscription pour un montant équivalent ou supérieur, le remboursement s'effectue sur la base du prix de souscription en vigueur diminué de la commission de souscription. La SCPI ne garantit ni le retrait, ni la cession des parts. L'intégralité des textes figure dans la note d'information. L'ensemble des modalités de souscription, conditions d'accès et de sortie sont détaillées dans la note d'information.

FISCALITÉ

Les bénéfices réalisés sont déterminés et déclarés au niveau de la SCPI mais sont imposés au nom personnel des associés à raison de la quote-part de résultat qui leur revient correspondant à leurs droits dans la SCPI. Les informations qui suivent sont communiquées en fonction des dispositions applicables au 1^{er} janvier 2018 sous réserve de toutes modifications législatives ultérieures.

REVENUS FONCIERS

Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

PLUS-VALUES ET PRODUITS FINANCIERS

Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition de 36,2 %. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée. À compter du 1^{er} janvier 2018, les revenus financiers perçus par la SCPI sont désormais soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % qui se décompose de la manière suivante : - un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, - les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 %. Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes. Pour les personnes physiques non résidentes, le taux de retenue à la source est aligné sur le taux de PFU, soit 12,8 %. Le taux de retenue à la source est maintenu à 30 % pour les personnes morales non résidentes.

DÉCLARATION DES REVENUS ET IFI

MAGELLIM REIM vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. La valeur IFI par part sera transmise avec les informations fiscales prévues pour remplir les déclarations de revenus.